

N° 53/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D_53_2024-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS: M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-

ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON.

LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIEDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS:

MME NICOLAÏ MME JOURDA

MME MEDVES

PROCURATIONS:

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI MME JOURDA à M. le Maire MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET: Indemnité de gardiennage de l'Église de Trèbes pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe dans son point 6.4.

VU la circulaire n° NOR/IND130112C du 21 janvier 2013 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 9 octobre 2023 et l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023, relevant à 503,42 € le plafond de l'indemnité susceptible d'être allouée à un gardien résidant sur la commune, au titre de l'année 2024 ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard CASTANS;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote: Pour 27
Contre 00
Abstentions 00

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2024, une indemnité de 503,42 € à Monsieur l'Abbé Philippe GUITARD, au titre de ses fonctions de gardiennage de l'Église Saint-Étienne.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI Maire de TRÈBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID: 011-211103973-20241211-D_53_2024-DE